



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**Commune Déléguée de LA FERRIERE-HARANG**  
SOULEUVRE EN BOCAGE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**règlementant temporairement la circulation**  
**sur le « Chemin Rural dit de la Fieffe »**  
**sur le territoire de la commune de LA FERRIERE HARANG**  
**hors agglomération**

Arrêté n° 2023/G08

Le Maire de la Commune déléguée de LA FERRIERE HARANG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de La Ferrière-Harang en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB049,

VU la demande formulée par L'entreprise ICART le 13 mars 2023 pour des travaux de voirie

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 20 mars 2023 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place **sur le « Chemin Rural dit de La Fieffe » sur le territoire de la commune de LA FERRIERE HARANG.** L'accès des riverains et des services de sécurité sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- A l'Entreprise ICART

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA FERRIERE HARANG, le 16 mars 2023

Le Maire délégué,  
Edward LAIGNEL

